

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
1 nuit entre les 24 mai 2023 et 30 juin 2023
(de 21 h à 5 h)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 10/05/2023, relative au déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement, suite aux désordres constatés sur la route départementale D942 (dégradation de chaussée, risque de projection de cailloux),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 16+300 au PR 16+700, section hors agglomération, 1 nuit entre les 24 mai 2023 et 30 juin 2023 (de 21 h à 5 h),

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant les avis de Madame et Messieurs les Maires de LEULINGHEM, SETQUES, WISQUES, ESQUERDES, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D942 du PR 16+300 au PR 16+700, hors agglomération, au territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES, 1 nuit entre les 24 mai 2023 et 30 juin 2023 (de 21 h à 5 h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 342, 211, 928, 942, au territoire des communes de SETQUES, ESQUERDES, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LEULINGHEM

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

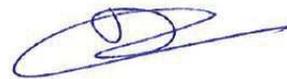
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 24 mai 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

